

\$140,000,000 à venir jusqu'au temps où ils se déminent de leurs fonctions.

MM. Gutelius et Staunton ont fouillé partout, pendant deux longues années, ils se sont efforcés de découvrir quelque opération qui leur aurait permis d'accuser la commission de malversation et d'établir que des sommes d'argent avaient été dépensées mal à propos; ils auraient bien voulu établir que des fonds avaient été détournés de leurs fins, et que l'on avait fourni des renseignements qui n'auraient jamais dû être donnés; mais après avoir fouillé tous les coins et recoins, ils n'ont pas été capables de constater qu'un seul dollar de l'argent du peuple avait été dépensé mal à propos. Voilà qui parle hautement en faveur de l'honnêteté, de l'intégrité, de l'impartialité et de l'entente des affaires que possédaient les anciens commissaires. Après deux ans de recherches minutieuses par deux commissaires à la dévotion du Gouvernement, on est obligé d'admettre que pas un seul dollar de ces \$140,000,000 dépensés en dix ans n'a été détourné de son emploi.

Mais revenons maintenant aux entreprises de M. P. et J. T. Davis. Les travaux des entreprises nos 16 et 17 semblent avoir été le cauchemar des députés de la droite. L'honorable solliciteur général prétend qu'il ne s'agissait pas de la cession, mais de la vente d'une entreprise. Je me soucie fort peu de la signification que l'on donne aux termes, mais pour moi, il s'agit du transfert d'une entreprise de M. P. et J. T. Davis à O'Brien, O'Gorman et Compagnie.

Je suppose qu'il n'y a pas un député en cette enceinte qui niera à M. P. et J. T. Davis le droit de céder l'entreprise qui leur avait été adjugée à une société responsable, du moment qu'ils le désiraient. En considération de l'abandon qu'ils faisaient de l'entreprise, je suppose que les députés de la droite n'auraient rien trouvé à redire, s'il avaient reçu 2 p. 100 du coût des travaux. C'est uniquement parce qu'ils ont reçu 10 p. 100 que ces messieurs trouvent à redire à cette opération. M. M. J. O'Brien déclare que Davis voulait obtenir 15 p. 100, et connaissant ce dernier comme je le connais, je ne suis nullement surpris de la chose.

Est-ce qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans ce marché? J'ai entendu le solliciteur général donner à cette question une réponse affirmative, et il se base pour cela sur le fait qu'ils ne commencèrent pas les travaux avant neuf mois, de sorte qu'à son avis les commissaires auraient dû annuler le marché et l'offrir à un autre entrepreneur. Je crois de mon devoir de

faire insérer dans les Débats la réponse de l'ex-président de la commission, l'honorable M. Parent, à ce propos, vu qu'il s'agit ici d'une attaque dirigée contre lui personnellement, et non contre le parti libéral. C'est une attaque dirigée contre la président et les membres de la commission.

Au mois d'octobre 1909, M. C. M. Hays écrivit une lettre à M. Parent, pour se plaindre que les travaux n'avançaient pas; il lui proposait en même temps d'annuler le marché et de demander d'autres soumissions. Voici la réponse de l'honorable M. Parent à la lettre de M. Hays:

14 octobre 1909.

Cher Monsieur Hays,—La partie essentielle de votre lettre en date du 2 août au premier ministre, au sujet de certaines entreprises dans les lots "D" et "E", c'est la requête que vous faites d'annuler ces contrats. Dans ma réponse, je m'efforce donc d'établir que l'adjudication de l'entreprise s'étant faite d'une manière régulière à tous les points de vue—ce que vous admettez d'ailleurs,—il s'ensuit que si l'on adoptait la proposition que vous nous faites, nous commettrions une illégalité évidente.

J'ai pris connaissance de l'affirmation que vous faites, à savoir que les prix sont trop élevés, mais je n'ai pas cru nécessaire, pour la raison que je viens de mentionner, de discuter au long cet aspect de la question. Même en supposant que le prétexte invoqué fût légitime, je doute fort qu'il serait jugé suffisant aux yeux de la loi, pour rendre nuls des actes qui ont été accomplis régulièrement.

Pour les besoins de la discussion, cependant, je suis prêt à entrer dans les détails.

Entre autres preuves du désir de votre compagnie de voir ces entreprises adjugées au plus tôt, je citerai l'extrait suivant d'une lettre écrite par M. Morse au ministre des Chemins de fer, en date du 12 mai 1908:

'Afin de fournir un débouché au Grand-Tronc-Pacifique vers l'est à travers le nord de la province d'Ontario, on devrait accorder sans autres délais les entreprises pour les sections de l'intérieur, entre Lake-Superior-Junction et la ligne de Témiskaming au nord d'Ontario; il est entendu que le relevé du tracé est suffisamment avancé pour nous justifier d'en agir ainsi'.

Nous nous sommes rendus à ce désir, et les contrats furent signés le 26 décembre de la même année. Comme la saison était très avancée, les entrepreneurs se virent dans l'impossibilité de transporter les fournitures et les matériaux dont ils avaient besoin, à temps pour commencer les travaux au cours de la saison suivante.

Nos formules de contrats, il est vrai, stipulent que les travaux doivent être commencés de suite, et se poursuivre avec diligence jusqu'à ce qu'ils soient terminés; dans le cas actuel, ils doivent être terminés le ou avant le 31 décembre 1910. Vous savez également, qu'il faut tenir compte des circonstances désavantageuses qui peuvent se présenter. A ce propos, je n'ai qu'à vous rappeler que c'est ce que nous avons fait à l'endroit de plusieurs de vos sous-traitants, à savoir, la J. H. Reynolds Construction Company, qui était fort arriérée dans ses travaux, et qui nous a créé